



Règlement



1. HORAIRES

L'école maternelle fonctionne le matin. La répartition des classes et des jours s'organise par l'éducatrice responsable et le/la responsable de l'école maternelle.

Les parents sont priés de respecter les horaires d'entrée et de sortie de l'école, soit

LE MATIN 08.h. 30 à 11h. 00
L'APRES-MIDI DE 13H.30 A 16H.00

Les enfants sont sous la responsabilité de l'école durant le temps de classe. Avant et après l'horaire, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

Pour éviter des soucis inutiles, l'éducatrice doit être informée au plus tôt de l'éventuelle absence d'un enfant.

2. INSCRIPTION

Par l'inscription, les parents s'engagent à faire participer leur enfant à l'école maternelle pendant l'année scolaire et acceptent également le règlement.

3. ECOLAGE

La facture d'écologie est facturée de septembre à juin, soit 10 mois. Pour limiter les frais administratifs, le paiement de l'écologie se fait en 3 fois : 1/3 payable à la fin septembre, 1/3 à la fin décembre, 1/3 à la fin mars. Les éventuelles subventions communales sont directement déduites.

En cas de non-paiement après un premier rappel, l'enfant pourra être refusé.

En cas de retrait de l'enfant en cours d'année : un mois de dédite sera demandé.

4. DEDUCTIONS

Aucune déduction autre que la subvention communale ne pourra être effectuée sur le prix de l'écolage. Ce principe concerne les vacances scolaires (sauf celle d'été où l'écolage n'est pas facturé), les jours fériés, les « ponts », les congés spéciaux, les absences en cas de maladie ou accident. L'écolage sera dû même dans le cas de vacances supplémentaires prises sur le temps normal de l'école.

En cas d'absence de plus d'un mois due à la maladie ou à un accident, la suspension de l'écolage est à soumettre au responsable de l'école maternelle.

5. REMPLACEMENT

En cas d'absence de l'éducatrice (maladie, accident ou autre), aucun remboursement ne sera effectué pour les trois premiers jours d'absence. Au-delà, une éducatrice remplaçante sera engagée.

6. TRANSPORT

Les parents sont responsables pour le transport des enfants à l'école. Ils s'assurent de la présence de l'éducatrice avant de déposer leur enfant.

7. ASSURANCES

Chaque enfant doit être assuré contre les accidents et en responsabilité civile.

En cas d'urgence médicale durant les heures d'accueil de l'école maternelle, les parents seront appelés en premier lieu, si nécessaire, il sera fait appel à un médecin ou à une ambulance, celle-ci aux frais des parents.

Par mesure de sécurité, les parents sont tenus de donner si possible le nom et le numéro de téléphone d'une personne que l'école peut atteindre en cas d'urgence dans la mesure où les parents ne sont pas atteignables.

L'école maternelle décline toute responsabilité concernant les objets, bijoux, vêtements et jouets personnels appartenant aux enfants.

8. MATERIEL NECESSAIRE

La liste du matériel et de l'équipement nécessaire à l'enfant sera transmise par l'éducatrice suffisamment tôt avant la rentrée.

